

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0165

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tél. 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2026.25

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association Pôle Mécanique Moto Club pour l'organisation de la manifestation « coupe de France Promosport » du vendredi 10 au dimanche 12 avril 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2025_05_01 du conseil de communauté du 17 décembre 2025 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique local par la constitution d'une filière économique de mécanique sportive,

Considérant la demande de l'association Pôle Mécanique Moto Club d'organiser la coupe de France Promosport du vendredi 10 au dimanche 12 avril 2026 sur le site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que l'association Pôle Mécanique Moto Club est affiliée à la fédération française de motocyclisme (FFM) et qu'elle est, à ce titre, habilitée à organiser des compétitions,

Considérant enfin que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés auprès du grand public,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association Pôle Mécanique Moto Club représentée par sa présidente, Mme Nelly VOILLIOT et dont le siège social est situé Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon de Fontanes - 30520 Saint-Martin de Valgalgues, en vue de l'organisation de la coupe de France Promosport durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 10 avril 2026, de 9h à 12h20 et de 13h45 à 18h20,
- samedi 11 avril 2026, de 8h à 12h30 et de 13h45 à 18h20,
- dimanche 12 avril 2026, de 9h à 12h35 et de 14h à 18h15.

ARTICLE 2 :

Le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'association Pôle Mécanique Moto Club, du vendredi 10 au dimanche 12 avril 2026.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'organisateur réglera un prix HT de 31 962,50 € (trente et un mille neuf cent soixante-deux euros et cinquante centimes hors taxes) soit 38 355 € TTC (trente-huit mille trois cent cinquante-cinq euros toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité de la piste vitesse pour une journée en semaine pour la somme HT de 4 014 € (quatre mille quatorze euros hors taxes),
- la location en exclusivité de la piste vitesse pour une journée le samedi pour la somme HT de 5 243 € (cinq mille deux cent quarante-trois euros hors taxes),
- la location en exclusivité de la piste vitesse pour une journée le dimanche pour la somme HT de 5 639,50 € (cinq mille six cent trente-neuf euros et cinquante centimes hors taxes),
- la prestation de nettoyage de piste pour 3 journées pour la somme HT de 369 € (trois cent soixante-neuf euros hors taxes),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes pour 3 journées pour la somme HT de 3 405 € (trois mille quatre cent cinq euros),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes 2 heures le vendredi pour la somme HT de 158 € (cent cinquante-huit euros hors taxes),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes pour une 1/2 journée le samedi et le dimanche pour la somme HT de 1 144 € (mille cent quarante-quatre euros),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste pour la somme HT de 3 282 € (trois mille deux cent quatre-vingt-deux euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste 2 heures le vendredi pour la somme HT de 146 € (cent quarante-six euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste la 1/2 journée de samedi et de dimanche pour la somme HT de 1 160 € (mille cent soixante euros hors taxes),
- le forfait nettoyage des locaux pour la manifestation pour la somme HT de 1 180 € (mille cent quatre-vingts euros hors taxes),
- la location du centre de développement (local technique + bureau ingénieur + salle) pour 3 journées pour la somme HT de 1 542 € (mille cinq cent quarante-deux euros hors taxes),
- le pack compétition pour 3 journées pour la somme HT de 1 500 € (mille cinq cents euros hors taxes),
- le véhicule de ramasse pour compétition pour 3 journées pour la somme HT de 2 100 € (deux mille cent euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 2 nuits du 8 au 11 avril 2026 pour la somme HT de 684 € (six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour une nuit du 11 au 12 avril 2026 pour la somme HT de 396 € (trois cent quatre-vingt-seize euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le vendredi 27 mars 2026, soit 15 jours avant la manifestation. L'ensemble des modalités d'organisation de cette épreuve sera détaillé au sein de la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 MARS 2026

Le président
Christophe RIVENO



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.